

Jour	Date	Heures		Evénements	Lieu	Participants annoncés par les organisateurs
		Début	Fin			
Jeudi	07.09.2017	0900	1430	CHAMPIONNAT GENEVOIS FEDERAL ADAGE	Domaine Château du Crest	
Jeudi	07.09.2017	1815	2300	Match de Hockey GSHC – HC Lausanne	Patinoire des Vernets	6000 - 10000
Vendredi	08.09.2017	1300	1700	Ashraf	Palais des Nations	50
Vendredi	08.09.2017	1800	2100	Vernissage de l'exposition Floppy Poppy Matters	Rond-Point Plainpalais	50
Vendredi	08.09.2017	1800	2400	Festival Murs Du Son	Place du Temple	
Samedi	09.09.2017	0800	2100	La jonction est à vous	Parc Gourgas	
Samedi	09.09.2017	0900	0200	Journée Caritative	Route de Chancy	
Samedi	09.09.2017	1000	2000	Transport x Alsf Annual Session	Rue Merle d'Aubigne	
Samedi	09.09.2017	1300	2200	Journée mondiale de la transplantation	Palais des Nations	
Samedi	09.09.2017	1800	2300	Ciné Parc	Parc Sismondi	500
Samedi	09.09.2017	2100	0200	Zooloo Festival	Port Choiseul	
Dimanche	10.09.2017	0800	2100	La jonction est à vous	Parc Gourgas	
Dimanche	10.09.2017	1300	1800	Rassemblement pour soutenir le droit à l'indépendance du Kurdistan irakien	Palais des Nations	1000 - 1500
Dimanche	10.09.2017	1600		Match de football SFC – FC Schaffhouse	Stade de Genève	1500 - 3000
Lundi	11.09.2017		1000	Children action	Parc des Bastions	50
Lundi	11.09.2017	0800	1200	Rassemblement pour le Venezuela	Palais des Nations	50 - 100
Lundi	11.09.2017	0730	0900	Rassemblement pour le Traité sur le commerce des armes	Palais des Nations	30
Lundi	11.09.2017	0800	1900	Tourner la page	Palais des Nations	

Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.

Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité et de l'économie.

Du jeudi 07.09.2017 au mercredi 13.09.2017

Lundi	11.09.2017	0800	1900	La violation des droits de l'homme dans les pays du Golfe	Palais des Nations	
Lundi	11.09.2017	1100	1400	Rassemblement pour demander à Paul Biya de démissionner	Face au 23 avenue de France	
Mardi	12.09.2017	1000	1900	TAG HEUER	Rue Robert-Céard 9	
Mercredi	13.09.2017	0930	1530	9ème Genève-Cannes Classic	Quai du Mont-Blanc	
Mercredi	13.09.2017	1130	1600	Rassemblement Tibétain pour le manque de justice au Tibet	Palais des Nations	
Mercredi	13.09.2017	1300	1400	Rassemblement pour dénoncer les disparitions forcées en Syrie	Palais des Nations	100
Mercredi	13.09.2017	1800	1900	Rassemblement pour la violation des droits de l'homme dans les pays du Golfe	Palais des Nations	30
Mercredi	13.09.2017			Cirque KNIE	Plaine de Plainpalais	

Ce tableau rassemble les annonces préalables de manifestations selon la LMDPu. Elles pourraient faire l'objet d'un bulletin particulier en cas de non-respect des devoirs de l'organisateur ou de l'apparition d'une manifestation non autorisée.

Loi sur les manifestations sur le domaine public (F 3 10 (LMDPu) du 26 juin 2008)

Art. 2 Définition : on entend par manifestation au sens de la présente loi tout rassemblement, cortège, défilé ou autre réunion sur le domaine public.

Art. 3 Principe de l'autorisation : l'organisation d'une manifestation sur le domaine public est soumise à une autorisation délivrée par le département de la sécurité et de l'économie.